



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons de retraite

Question orale n° 1068

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'aide financière qui a été accordée par l'État pour équiper d'au moins une pièce rafraîchie, entre le 1er septembre 2003 et le 31 juillet 2004, les établissements accueillant des personnes âgées dans le cadre du plan canicule. Toutefois, de nombreux établissements n'ont pas encore eu la possibilité de s'équiper, c'est pourquoi, il lui demande si cette subvention peut être accordée au-delà de la période précitée, dans l'intérêt des personnes âgées.

Texte de la réponse

AIDES FINANCIÈRES AUX MAISONS DE RETRAITE DANS LE CADRE DU PLAN CANICULE

M. le président. La parole est à M. Yannick Favennec, pour exposer sa question, n° 1068, relative aux aides financières aux maisons de retraite dans le cadre du plan canicule.

M. Yannick Favennec. Monsieur le secrétaire d'État à l'assurance maladie, j'attire votre attention sur la situation des établissements qui accueillent des personnes âgées, et plus particulièrement sur l'aide financière qui leur a été accordée par l'État, dans le cadre du plan canicule, pour qu'elles puissent s'équiper au moins d'une pièce rafraîchie entre le 1er septembre 2003 et le 31 juillet 2004.

Certains établissements de ma circonscription du Nord-Mayenne, en particulier la maison retraite Saint-Georges-de-L'Isle à Saint-Fraimbault-de-Prières, avaient prévu pour l'année 2005 la réalisation de travaux de rénovation générale de leurs locaux, tout en prenant soin d'acquérir des climatiseurs mobiles avant l'été 2004, afin de faire face le mieux possible à une canicule éventuelle.

Malheureusement, lorsque les subventions ont été demandées pour la réalisation de travaux de climatisation devant commencer en 2005, leur demande a été rejetée au motif que les dépenses d'équipement devaient être engagées de manière définitive avant le 31 juillet 2004.

Or, compte tenu de l'importance et du coût des travaux à réaliser, ces maisons de retraite n'étaient pas financièrement en mesure de faire démarrer leur chantier avant le 31 juillet 2004.

Ces pièces climatisées, qui vont améliorer le confort de vie des personnes âgées, nécessitent un investissement financier important, qui s'inscrit dans une démarche de réhabilitation générale des établissements. Or, vous le savez, les maisons de retraite doivent faire face à des difficultés financières croissantes, en termes tant de fonctionnement que d'investissement.

C'est pourquoi je souhaiterais savoir si les établissements qui n'ont pas pu procéder à ces dépenses d'équipement avant le 31 juillet 2004 pourront bénéficier des mêmes conditions d'aide de la part de l'État pour l'année 2005.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie.

M. Xavier Bertrand, secrétaire d'État à l'assurance maladie. Tirant les enseignements de la canicule qui a marqué l'été 2003, le Gouvernement a pris les mesures nécessaires qui résultent des rapports d'enquête de l'Assemblée nationale, du Sénat et de l'IGAS, l'inspection générale des affaires sociales.

La nécessité de disposer d'au moins une pièce rafraîchie dans tous les établissements accueillant des

personnes âgées y était clairement et fortement rappelée. En effet, l'accès régulier à des locaux rafraîchis, quelques heures par jour, constitue une des réponses les plus efficaces aux risques d'hyperthermie que font courir les très fortes chaleurs aux personnes fragiles, en particulier aux plus âgées d'entre elles.

C'est pourquoi la mise en place sur le terrain de pièces rafraîchies a constitué une préoccupation majeure du Gouvernement. Soucieux que tous les établissements hébergeant des personnes âgées puissent en être équipés dès l'été 2004, le ministre délégué aux personnes âgées a donné aux préfets des instructions en ce sens, par circulaire du 10 février 2004.

C'est ainsi qu'une enveloppe de 40 millions d'euros, tout entière réservée à l'aménagement de pièces rafraîchies dans les maisons de retraite et les logements foyers, a été dégagée par le ministre en charge de la santé, pour assurer la qualité de vie des résidents. Il en a fait connaître les conditions d'attribution par circulaire du 10 février 2004.

Le plan d'équipement en pièces rafraîchies des maisons de retraite et des logements foyers précise qu'une subvention est octroyée non seulement pour les équipements réalisés entre le 1er septembre 2003 et le 31 juillet 2004, mais également pour ceux dont le devis valant commande ferme et définitive a été signé avant le 31 juillet 2004.

Dans un souci de souplesse, de nombreuses subventions ont été accordées au vu des seuls devis ou bons de commande signés.

Par ailleurs, nous avons veillé tout particulièrement à ce que nos services procèdent à un suivi régulier de la mise en oeuvre de ces équipements. Il résulte d'une enquête que, au 15 septembre 2004, 88,7 % des maisons de retraites déclarent être équipées, soit un nombre de 8 139 établissements sur l'ensemble du territoire national.

De plus, je vous précise que 4 417 établissements ont bénéficié de la subvention imputée sur les 40 millions d'euros dégagés par l'État.

En ce qui concerne plus particulièrement le département de la Mayenne, auquel je vous sais très attaché, monsieur le député, 70 % des maisons de retraite déclarent être équipées, ce qui représente 53 établissements sur 77, et 48 ont bénéficié d'une subvention de l'État.

La direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Mayenne a décidé qu'elle pourrait intervenir pour financer des installations pérennes. Je rappelle que nous sommes ici non seulement dans une logique nationale, mais aussi dans une logique de terrain, car il faut que toutes les mesures qui ont été décidées s'appliquent sur place, ainsi que nous l'avons souhaité.

Telles sont, monsieur le député, les mesures concrètes déjà prises par le Gouvernement pour améliorer la qualité de la prise en charge des résidents au cas où une nouvelle canicule surviendrait. Mais, pas plus que vous, nous ne pouvons nous satisfaire totalement de ces résultats, qui traduisent encore un manque d'équipement dans des régions particulièrement exposées aux grandes chaleurs.

Dans le cas présent, l'investissement prévu doit intégrer les travaux de climatisation des parties communes dans le cadre d'un financement global. Cette installation fait dorénavant partie intégrante des standards requis, comme tout autre équipement de sécurité ou de confort.

M. le président. La parole est à M. Yannick Favennec.

M. Yannick Favennec. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de votre réponse. Je note que l'État entend faire preuve de souplesse, notamment en ce qui concerne les devis et les bons de commande datant d'avant le 31 juillet 2004, et je vous en remercie.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1068

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1179

Réponse publiée le : 9 février 2005, page 870

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 8 février 2005